



REPONSE AUX OBSERVATIONS DU SERVICE PLANIFICATION RISQUES EAU NATURES

ENERGIE MONTGIVRAY SAS PC N°036 127 22 S0012

Projet photovoltaïque de Montgivray

Date 10 novembre 2022 .
Interlocuteur : Landry COUTANT
Commune : Montgivray

Contact :

Landry Coutant
Mail : l.coutant@wpd.fr
Tel : 06 45 73 55 91
Agence de Tours : 1bis rue d'Entraigues 37000 TOURS
Siège social : 94 rue Saint Lazare 75009 PARIS

Table des matières

| | |
|--|---|
| REFERENCE de la Contribution et Courrier de Notification | 2 |
| 1. Objet..... | 3 |
| 2. Réponses aux observations soulevées par le Service Planification Risques Eau Natures..... | 3 |

REFERENCE de la Contribution et Courrier de Notification

| | | |
|---|--|--|
| <div data-bbox="184 661 308 781">  <p>PRÉFET DE L'INDRE Liberté Égalité Fraternité</p> </div> <p>Direction Départementale des Territoires Services Planification Risques Eau Natures Affaire suivie par : Ian METELSKI Mel : ian.metelski@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 26 96</p> <div data-bbox="172 976 949 1129" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Contribution du SPREN à la complétude d'un permis de construire pour un projet de XXX</p> </div> <div data-bbox="172 1157 949 1234" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Commune de NOM_COMMUNE ENTREPRISE</p> </div> <div data-bbox="172 1270 949 1318" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Dossier n° PC 000 000 00 X0000</p> </div> <p>Date de dépôt : Demandeur : Pour : Adresse terrain :</p> <p>Pièces manquantes à demander au pétitionnaire dans le cadre de l'instruction du permis de construire au titre du SPREN :</p> <p>Environnement / Eau : Parc situé le long de la RD 927 entre Neuvy et La Châtre. Il occupera les parcelles d'une ancienne pépinière (présence d'essences en culture, toujours en place). Il est éloigné des cours d'eau et plans d'eau (+ de 600 ml). Il n'y a pas de drainages et plans d'épandage sur ces parcelles agricoles. La nappe n'est pas impactée par le projet (+ de 18 ml environ). Il n'y a pas de</p> <p>SPREN - Contribution à la demande de complément Page 1/3</p> | <p>prélèvements à proximité.</p> <p>Concernant les zones humides, une étude de terrain (pédologie et flore) a été réalisée. Il est indiqué des zones humides au nord du projet et dans la partie centrale. On les retrouve dans l'inventaire national. Pour celles du nord la séquence ERC s'applique par l'évitement dans le projet final, comme indiquées sur les plans. Pour celles situées plus au centre (observations pédologiques), il n'est pas prévu de les éviter. Il y a environ 4 515 m² impactés. Le projet concerne donc la rubrique 3310 de la loi sur l'eau au seuil déclaratif. Une compensation 7 900 m² est prévue dans le projet (en cohérence avec le SDAGE).</p> <p>En conclusion, La ressource en eau est peu impactée par le projet. Seules les installations sur la zone humide, au centre du projet, l'impacte de manière marginale, du fait de la compensation. Le dossier est complet pour dans le domaine de l'eau.</p> <p>Environnement / Nature : Les mesures d'évitement ont bien été prises en considération dans le cadre du projet, par contre le boisement situé au nord du projet a été exploité par le propriétaire, en détruisant des habitats avérés à Grand capricorne, pourtant mentionnée dans l'étude. Donner des compléments sur la clôture permissive, les dimensions des passages pour la petite et moyenne faune sont indiqués, mais par leur nombre . Les modalités de gestion de la zone d'emprise ont bien été précisées. La méthode nationale d'évaluation des zones humides a bien été respectée, l'étude a bien été réalisée, la compensation des zones humides est validée. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes semblent correctes, mais elle devra persister dans la durée d'exploitation de parc. Les plantations devront être réalisées avec des essences locales certifiées.</p> <p>Synthèse :</p> <p style="text-align: center;">A Châteauroux le</p> <p>SPREN - Contribution à la demande de complément Page 2/3</p> | <div data-bbox="1994 934 2131 1075">  <p>PRÉFET DE L'INDRE Liberté Égalité Fraternité</p> </div> <p style="text-align: center;">Préfet de l'Indre</p> <div data-bbox="1994 1255 2131 1333"> <p>D.D.T. de l'Indre Affaire suivie par : Nicole DESAIX 02 54 53 27 01</p> </div> <div data-bbox="2380 919 2745 1207" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>dossier n° PC 036 127 22 S0012 date de dépôt : 28 septembre 2022 demandeur : ENERGIE MONTGIVRAY SAS, représenté par M. BALES Vincent pour : installation d'une centrale photovoltaïque au sol, un poste de livraison, cinq postes de transformation, un conteneur de stockage adresse terrain : lieu-dit Le Patureau, à Montgivray (36400)</p> </div> <div data-bbox="2380 1255 2745 1375"> <p>Le Directeur Départemental des Territoires à ENERGIE MONTGIVRAY SAS, représenté par M. BALES Vincent 94 Rue Saint-Lazare 75009 PARIS</p> </div> <p>Monsieur,</p> <p>Le Service Planification Risques Eau Natures (SPREN) de la Direction Départementale de Territoires de l'Indre a émis une contribution à la demande de complétude du permis de construire. Veuillez trouver ci-joint le courrier de demande de contribution.</p> <p>Il vous est demandé de bien vouloir fournir les éléments et de les intégrer dans la demande de permis de construire.</p> <p>Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Argenton-sur-Creuse, le 7 novembre 2022</p> <p style="text-align: right;">L'Instructrice ADS,  Nicole DESAIX</p> |
|---|--|--|

1. Objet

La Société Energie Montgivray SAS, détenue à 100% par wpd solar, a déposé le 28 septembre 2022 une demande de permis de construire (N°036 127 22 S0012) en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Montgivray.

Par courrier daté du 7 novembre 2022 et transmis au maître d'ouvrage le 8 novembre 2022, La Direction Départementale des Territoires Service Planification Risques Eau Natures de l'Indre (DDT 36) a rendu un avis sur le projet susvisé.

Le présent dossier apporte les éléments de réponses aux observations soulevées.

NB : Pour une meilleure lisibilité du document, les demandes de compléments émises par le Service Eau et Biodiversité sont reprises dans un encadré en gras et les réponses apportées par la société Energie Artins SAS sont rédigées à la suite.

2. Réponses aux observations soulevées par le Service Planification Risques Eau Natures

Le Service Planification Risques Eau Natures relève : **« de donner des compléments sur la clôture permissive, les dimensions des passages pour la petite et moyenne faune sont indiqués, mais par leur nombre ».**

Comme évoqué page 212 de l'étude d'impacts, une mesure de réduction relative à la mise en place d'une clôture perméable sera réalisée :

« R2.2j - Clôture spécifique à la petite et moyenne faune

La clôture délimitant l'emprise du parc photovoltaïque devra être perméable à la petite faune (Reptiles, Amphibiens, petits Mammifères) afin notamment de permettre les échanges de part et d'autre de la clôture. Les poteaux de la clôture seront obstrués au sommet pour éviter qu'ils constituent des pièges pour la faune, et notamment pour les Oiseaux.

Pour assurer ce type de perméabilité, la maille minimale de la clôture sera de 15 cm de large et 17,5 cm de haut. Cela permettra notamment les déplacements de la petite et moyenne faune (Hérisson, Lièvre, Renard...).

Afin de limiter l'impact des clôtures sur les Chiroptères, la hauteur du grillage sera limitée à 2 mètres, l'emploi de fils barbelés est proscrit ainsi que les systèmes d'éloignement électrifiés».

Le passage de la petite et moyenne faune se fera sur tout le linéaire de clôture au niveau des mailles qui seront plus grandes (15 X 17.5 cm). Vous trouverez ci-après un schéma de principe.

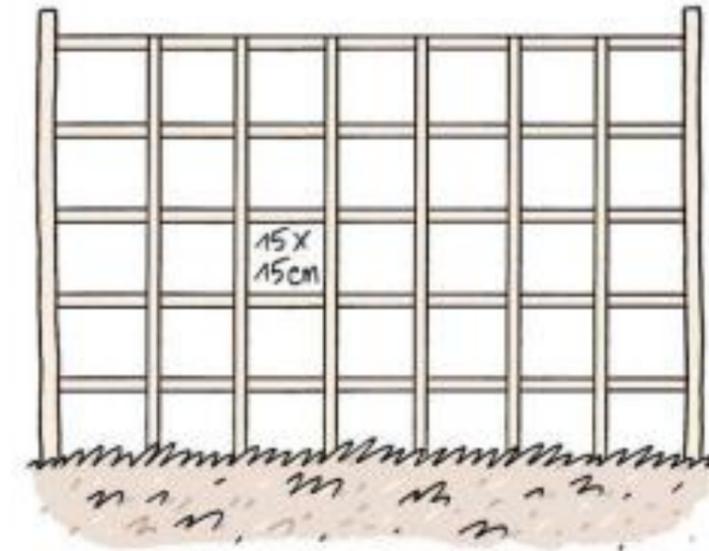


Figure 1: Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement

Le Service Planification Risques Eau Natures relève : **«le boisement situé au nord du projet a été exploité par le propriétaire, en détruisant des habitats avérés à Grand Capricorne, pourtant mentionnée dans l'étude».**

Si certaines cartes de l'étude d'impact intègrent en effet ce boisement, il ne **ne fait pas partie de l'emprise du projet**. L'Etude d'impact précise ce contexte pages 46 et 63. Sur le plan réglementaire, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur cette emprise aurait nécessité une demande de défrichage, excluant ainsi le projet des critères d'éligibilité aux appels d'offres de l'Etat.